

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures et trente minutes, se sont réunis, à la mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron, dûment convoqués. La séance a été publique.

Nicolas DORKELD, Caroline BOUCAUX, Laurent GUILLET, Véronique GAILLARD, Pasquale CAPPABIANCA, Laëtitia LE GUIL, Nadia LEFEBVRE, Daniel LEPAGE, Romain LHOPITEAU, Sebastian RADOVICI, Thierry PIVAN, Nicolas PELISSE, Céline MANIEZ formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Loïc TUTOIS (procuration à Caroline BOUCAUX)

**Absents** : -

**Secrétaire de séance** : Daniel LEPAGE

**Date de convocation** : 30-06-2022

---

**I. Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Daniel LEPAGE est désigné secrétaire de séance.

**II. Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal :**

Le conseil municipal, **approuve, à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 9 mai 2022.

**III. Délibérations :**

**1) CREATION D'UNE REGIE DE PRODUITS DIVERS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée pour la perception des droits relatifs à l'adhésion annuelle des usagers de la bibliothèque et l'encaissement de billetteries culturelles.

Il précise que nous percevons également d'autres recettes : locations de la salle polyvalente, redevance de superposition de corps, dons,...

Il est proposé à l'assemblée de créer une régie de produits divers pour encaisser les produits suivants :

- Adhésion annuelle des usagers de la bibliothèque
- Encaissement de billetteries culturelles
- Location de la salle des fêtes
- Dons
- Redevances de superposition de corps
- Tous produits divers autres

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront nommés par arrêtés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de créer une régie de recettes de produits divers
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la régie de produits divers.

## **2) TARIFS DU MARCHÉ :**

Un marché nocturne va être prochainement mis en place et il convient de décider des droits de place de ce marché.

Monsieur le Maire propose les droits de place suivants :

- 2 € sans électricité
- 2,5 € avec électricité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces tarifs.

## **3) MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES**

**Le 1er juillet 2022** entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

**Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés** pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver la publicité des actes sur papier.

## **4) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT DU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN**

Lors du Comité Syndical du 6 avril 2022, un projet de marché en groupement de commande a été présenté aux délégués du Syndicat des Eaux de Ruffin.

Le syndicat, dans le cadre de ses travaux ponctuels sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif, a recours au pôle travaux et/ou à des prestataires extérieurs.

Cependant, le syndicat envisageait d'avoir recours à un marché à bon de commande, d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, pour la réalisation de prestations urgentes (sous 48h), quotidiennes (15 j) et planifiées (90 j). Ce travail a été réalisé avec le maître d'œuvre BFIE.

Suite aux demandes des communes concernant leurs besoins de travaux sur les bornes incendie, que le syndicat ne peut pas réaliser, il a été proposé à BFIE d'inclure ces prestations dans le marché du syndicat.

Un bordereau des prix unitaires détaillé a été rédigé, en prenant en compte les travaux ponctuels concernant l'eau potable, l'assainissement collectif, le réseau pluvial et les bornes incendie. **Cette solution permettrait au syndicat et aux communes de bénéficier de prix intéressants.**

Le Syndicat des Eaux de Ruffin construit le marché, assure la consultation, l'analyse des offres, le notifie et prend en charge les coûts de publicité et de maîtrise d'œuvre.

Ensuite, chaque collectivité est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux sur ses propres ouvrages. Elles passent leurs commandes de travaux directement auprès de l'entreprise sur la base des prix fixés dans le BPU, suivent les travaux, assurent la réception et règlent les factures.

CR du 04/07/2022

***Les communes restent libres de se joindre au groupement et de faire appel soit à l'entreprise du groupement, soit à l'entreprise de leur choix, ou les deux alternativement.***

Afin de mettre en place ce marché, une convention en groupement de commande doit être signée entre le syndicat et les communes (avant la fin juin), avec un passage préalable en Conseil Municipal puis en Comité Syndical.

Une fois l'acceptation de cette convention validée par la délibération d'une commune, un exemplaire original sera transmis, par le syndicat, pour signature.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la convention de groupement de commande du Syndicat des Eaux de Ruffin et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention de groupement de commande du Syndicat des Eaux de Ruffin et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

## **5) EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'ENERGIE D'EURE ET LOIR**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir,
- **Approuve** dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

## **6) MODIFICATION DES STATUTS D'ENERGIE D'EURE ET LOIR**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts d'Energie d'Eure et Loir.

## **IV. Compte rendu des réunions de commissions et syndicats :**

Le Conseil Municipal entend les comptes rendus des réunions de commissions et de syndicats.  
CR du 04/07/2022

## V. Points d'informations et sujets divers

### 1. Point projet marché

Le groupe de travail concernant le marché nocturne fait le point sur les commerçants qui ont accepté d'y participer, à savoir :

- La Ferme des Ilots (volailles, œufs, pâtes aux oeufs) de Villiers le Morhier
- EARL La Chèvrerie nos p'tites envies (fromages de chèvre) de Chaudon
- Aux délices d'Amélia (boulangerie, pâtisserie, traiteur, chocolatier) de Saint-Lucien
- EARL COURTOIS (Huiles) du Péage
- Immadelices (spécialités des Iles) de Villiers le Morhier
- O bon Palais (olives, fruits secs, saucissons) de Néron
- Le Potager de chez Nous (légumes bio) de Hanches
- La Brasserie du Capitaine de Néron
- La Ferme au Colombier (farines, lentilles, flocons d'avoine) de Néron

Les dates du marché ont été fixées au :

- Vendredi 9 septembre 2022
- Vendredi 7 octobre 2022
- Vendredi 4 novembre 2022

Les commerçants devront arriver vers 15h30 pour une mise en place à 16h.

Concernant la communication, une banderole de 4 mètres de largeur a été récupérée et sera installée en traversée de route.

### 2. Point projet église

Nicolas DORKELD informe le Conseil Municipal que la convention de la DRAC a été reçue et une copie a été envoyée dans la foulée aux services du Conseil Départemental pour compléter notre dossier de demande de subvention. Nous sommes maintenant dans l'attente de la décision de la commission.

Dès que nous aurons reçu la notification d'attribution de subvention, il sera fait appel aux banques pour les emprunts.

Il informe également avoir contacté le charpentier qui lui a précisé avoir déjà les tuiles en stock.

### 3. Point Communication

Pour des questions d'organisation, Nicolas DORKELD a décidé de désynchroniser l'administration des outils de communication, à savoir le site internet, Panneau-Pocket, la page Facebook de la commune à une seule personne afin d'avoir la maîtrise des publications et une visibilité de proximité.

Il indique en effet que l'articulation autour de plusieurs personnes n'est pas compatible avec la sensibilité des réseaux. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a repris en direct l'administration des outils suite à la démission de Laetitia Le Guil de la vice-présidence de la commission. En parallèle, il s'est permis de regarder ce qui se passait dans d'autres communes et il a pu constater qu'en général les outils étaient délégués à une seule et même personne, principe d'ailleurs retenu à Néron par la précédente mandature. Au vu de ces éléments et après quelques échanges, la majorité du conseil comprend la décision prise.

### 4. Date la prochaine réunion de conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 19 septembre 2022.  
CR du 04/07/2022

## **VI. Tour de Table :**

Céline MANIEZ rappelle la dangerosité de la rue de Feucherolles due à la circulation des véhicules, notamment pour les enfants.

Elle demande quand seront effectués les travaux de la mare. Nicolas DORKELD répond que nous sommes dans l'attente de la notification de subvention de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France au titre de la CRST.

Nicolas PELISSE rappelle qu'il y a 15 élèves en grande section dans la classe de Claire et s'interroge sur l'absence d'une ATSEM. Nicolas DORKELD lui répond que le coût d'un agent supplémentaire pèserait sur le budget de la commune. Laurent GUILLET évoque la possibilité de dédoubler avec la classe de Céline et propose un emploi civique qui serait géré par l'école et pas par la mairie.

Sébastien RADOVICI demande si le ponton sera remplacé. Nicolas DORKELD répond que ces travaux ne sont pas prévus pour le moment.

Véronique GAILLARD souhaite relire le bulletin communal pour proposer des corrections avant sa publication.

Nadia LEFEBVRE demande quand aura lieu la prochaine commission finances. Nicolas DORKELD lui répond qu'il va la prévoir prochainement.

Laëtitia LE GUIL fait un point sur la mise en place du dispositif « participation citoyenne » (un référent par rue qui peut prendre attache avec un gendarme si besoin) qui est différent de « voisins vigilants ». En effet, ce dernier est moins officiel et tout citoyen de la commune peut s'y inscrire. Elle propose de suivre une présentation du dispositif en visio avec le référent Centre-Val-de-Loire pour celles et ceux qui le souhaitent.

Des échanges entre différents conseillers ont eu lieu sur des divergences de points de vue quant au fonctionnement du conseil. Madame la première adjointe indique qu'elle souhaite avoir par écrit le détail de ces délégations. Monsieur le Maire lui indique qu'elles sont répertoriées dans l'arrêté de délégation rédigé suite à son élection en tant qu'adjointe et dont elle a eu connaissance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45**

**Néron, le 4 juillet 2022.**

Le Maire : Nicolas DORKELD